

Opération	<p style="text-align: center;">ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX 183, cours de la Somme, CS 21 386, 33077 BORDEAUX CEDEX</p> <p style="text-align: center;">PAROISSE CAP-FERRET-SUD-MÉDOC RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE 9, rue des Bruyères, 33950 LÈGE CAP-FERRET</p>	
Date : avril 2024	PHASE D'OPÉRATION :	DCE
	Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 02 – Isolation thermique par l'extérieur	DCE 04 CCTP
Modifications :	A :	
	B :	
	C :	
	D :	

SOMMAIRE

1 GENERALITES	3
1.1 OBJET DU LOT	3
1.2 NOTES PRELIMINAIRES	3
1.3 LIMITE DES PRESTATIONS	3
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2.2 NORMES ET REGLEMENTS	3
2.3 BASE DE CALCUL	4
2.4 DOCUMENTS A FOURNIR	4
2.5 RESPONSABILITES ET GARANTIES	4
2.51 Resonsabilit2 de l'entrepreneur	4
2.52 Responsabilité des fabricants	4
2.53 Garanties	4
2.6 SECURITE DU CHANTIER	5
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
3.1 VALIDATION DU SYSTEME D'ITE	5
3.2 TRAVAUX PREPARATOIRES	5
3.3 RECONNAISSANCE DES SUPPORTS	5
3.31 Préparation des supports	6
3.4 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	6
3.41 Panneaux isolants	6
3.42 Accessoires, points singuliers	6
3.43 Sous-enduit	6
3.44 Treillis	6
3.45 Enduit	6
3.46 Enduit de finition	6
4 NETTOYAGE	7

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU LOT

Le lot 02 – Isolation thermique par l'extérieur est un lot OPTIONNEL.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux d'isolation thermique par l'extérieur concernant le chantier de :

RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE

9 rue des Bruyères

33950 LÈGE CAP-FERRET

1.2 NOTES PRELIMINAIRES

Le présent CCTP ne peut être dissocié des autres pièces du marché. Il a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer. Ils devront en outre consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots. De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession selon les règles de l'art. Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier ainsi. L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

L'entrepreneur titulaire est réputé avoir pris connaissance de toutes les prescriptions générales telles que définies au CCTP lot 00 – Prescriptions Générales constitutif du dossier de consultation.

1.3 LIMITE DES PRESTATIONS

Le marché, conclu à prix global et forfaitaire, consiste en l'isolation thermique par l'extérieur des deux murs pignons Nord-Est et Sud-Ouest compris les retours sur façades, ainsi que les parties maçonnées de la façade Nord-Ouest.

Sous peine d'être rejetée, l'offre formulée par l'Entrepreneur devra être obligatoirement conforme à l'intégralité des prescriptions techniques. L'appréciation d'équivalence des matériels proposés, et des ouvrages réalisés par l'Entrepreneur, avec ces prescriptions techniques, appartient au maître d'œuvre.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réhabilitation complète du presbytère afin de créer :

- Trois espaces de vie (bureau-chambre-sanitaire)
- Espace commun (entrée-wc commun-séjour-cuisine-buanderie)
- Un local archives

(voir plan 06 – Plan Projet).

Le marché prévoit essentiellement :

- Tous les documents graphiques, notes de calculs et essais.
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux,
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc.,
- La fourniture et mise en œuvre de tous les éléments décrits ci-après et des travaux annexes pour une parfaite finition des ouvrages, y compris :
 - La fourniture et la pose des profilés de départ, de finition, de traitement des angles et des points singuliers,
 - La fourniture et la pose des armatures d'enduits et des enduits (cas des enduits sur isolants),
 - Les colles, mastics et fixations nécessaires,
 - Les traitements de préservation et les protections imposés par le cahier des clauses techniques,
 - Le nettoyage journalier et en fin de chantier de tous les gravois provenant de l'installation,

2.2 NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES

Le présent descriptif est établi selon les normes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur est donc tenu de respecter toutes les prescriptions de ces documents, et en priorité toutes stipulations des lois,

décrets, ordonnances et annexes applicables aux travaux décrits, issus des :

- Normes Européennes - Eurocode
- Normes Françaises,
- DTU, Règles Techniques éditées par le CSTB,
- Règles professionnelles,

La mise en œuvre devra être conforme aux documents techniques des systèmes et des Cahiers de Prescriptions Techniques du CSTB, et notamment :

- Cahier du CSTB n° 1833, Mars 1983 : GS 7 : Conditions générales d'emploi des systèmes d'isolation thermique des façades par l'extérieur faisant l'objet d'un Avis Technique
- Cahier du CSTB n° 3035, Mars 2002 : Cahier des prescriptions techniques d'emploi et de mise en œuvre des systèmes d'isolation thermique extérieure avec enduit mince sur polystyrène expansé graphité + modificatif N°1- CPT enduit mince sur PSE,
- Règles professionnelles pour l'entretien et la rénovation des systèmes d'isolation thermique extérieurs (ETICS) - Les règles de l'art dans tous ces domaines

2.3 BASE DE CALCUL

Les calculs des ouvrages sont exécutés en application des paramètres et normes réglementaires.

La stabilité et la résistance des ouvrages seront vérifiées en tenant compte des cas les plus défavorables.

Règles de calcul : NV 84 - Règles NV 65-67

NF EN 1990, Mars 2003 : Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures

NF EN 1991-1-1, Mars 2003 : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1 : Actions générales - Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments

Règles communes et règles pour les bâtiments - Annexe nationale à la NF EN 1995-1-1

L'entrepreneur aura à sa charge les frais de toute nature afférents aux épreuves et essais qui seront demandés pendant et après l'exécution des travaux

2.4 DOCUMENTS A FOURNIR

L'entrepreneur répondant au présent lot aura la qualification Qualibat 7131-7132 ou équivalent, il veillera à fournir les documents suivants.

Avec son offre :

- La marque et le type des matériels proposés,
- Les notices et documentations techniques se rapportant à ces matériels,

Avant le début des travaux

- Le dossier d'exécution comprenant :
 - Les notes de calculs,
 - Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
 - Une note de méthodologie de réalisation des travaux,
 - Le détail des moyens matériels et humains prévus,
 - Le planning d'intervention,
 - Une note relative à la gestion des déchets.
- Les échantillons de matériels proposés à la validation accompagnés de :
 - Leurs notices techniques démontrant leur conformité aux prescriptions techniques,
 - Leurs fiches de données de sécurité FDS
 - Leurs fiches de données environnementales et sanitaires,
 - Leurs fiches de données environnementales et sanitaires,
 - Les notices de maintenance et de réparation,
 - Les fiches de contrôle des travaux réalisés,

2.5 RESPONSABILITES ET GARANTIES

2.51 Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur disposera d'une garantie décennale en cours de validité.

Les produits ou techniques proposés, non couverts par un D.T.U, ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un Avis Technique du CSTB en cours de validité. L'entrepreneur se fera préciser, par courrier de son assureur, la bonne prise en compte de ces produits ou techniques dans son contrat d'assurance.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est responsable du bon état des abords du chantier.

Il veillera notamment à la protection et au maintien de la propreté des voies, clôtures, mobilier urbain, etc., qui pourraient être affectés par ses interventions.

Dans ce domaine, toute la responsabilité et les réparations conséquentes à une dégradation ou un éventuel préjudice lui seront

entièrement imputables.

2.52 Responsabilité des fabricants

Les industriels fournisseurs des matériels seront obligatoirement couverts par une police d'assurance pour leur responsabilité solidaire de l'entrepreneur (loi du 4 janvier 1978).

2.53 Garanties

Les périodes de garanties prennent effet à la date de réception définitive des ouvrages.

Durant ces périodes, biennales ou décennales, l'entrepreneur assurera la réfection complète de toutes malfaçons ou défauts des matériels, qu'ils soient apparents ou non apparents.

2.6 SECURITE DU CHANTIER

Dans l'établissement de son offre, il est demandé à l'entrepreneur de respecter toutes les dispositions applicables aux présents ouvrages en matière de sécurité et de protection de la santé.

Tous les équipements utilisés (échafaudages, garde-corps provisoires, dispositifs de recueil souples, harnais, etc.) seront obligatoirement conformes dans leur conception et leur utilisation, aux normes et règlements en vigueur :

- NF EN 12810-1, NF EN 12810-2, NF EN 12811-1, NF EN 12811-2, NF EN 12811-3 - concernant les systèmes d'échafaudages,
- NF EN 13374 - concernant les garde-corps provisoires,
- NF EN 795, concernant les points d'ancrages
- NF EN 361, 354, 355, 362 - concernant les harnais et leurs longes,

L'exécution des travaux se fera conformément aux règles définies par les décrets :

- N° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail,
- N° 93.41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code,
- De leurs différents textes d'application.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le système d'isolation thermique ETICS préconisé par le présent CCTP est le suivant :

Webertherm xm ultra 22 calé-chevillé, finition enduit Webertherm 305F

Ce système bénéficie d'un avis technique n° 7/18-1749_v2.

L'ouvrage fini bénéficiera à minima des performances suivantes :

Résistance au vent : se référer au Dossier Technique du Fabricant pour le système Calé -chevillé

Classement au feu suivant norme EN 13501-1 : Euroclasse B-s1-d0

Stabilité en zone sismique : Se référer au Cahier 3699_V3 du CSTB et aux recommandations du fournisseur

Isolation thermique : Conforme aux exigences de l'étude thermique avec un R de 5

Résistance aux chocs selon l'ETAG 004 : Enduits sur isolants de Catégorie I : zone facilement accessible au public au niveau du sol et vulnérable aux chocs de corps durs mais non soumise à une utilisation anormalement sévère,

3.1 VALIDATION DU SYSTEME D'ITE ETICS PROPOSE

L'entreprise reste libre de proposer la marque et le type de matériels de son choix, toutefois, l'appréciation d'équivalence du système présenté, avec la solution technique définie dans le présent CCTP, appartient au maître d'œuvre.

En cas de divergence de vue en ce qui concerne cette similitude, l'entreprise sera tenue de fournir un système compatible avec les exigences formulées par l'étude d'Audit Énergétique.

Avant travaux, et avec ses études d'exécutions, le titulaire du lot prévoira la fourniture d'échantillons et d'une maquette complète du système d'ITE retenu.

Cette maquette sera soumise à l'approbation technique et à la validation esthétique du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

3.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

Mise en place d'échafaudages verticaux de pied disposant des caractéristiques suivantes :

- Échafaudage comprenant réglage de l'assise, contreventements, immobilisations et protections pour respecter les normes de sécurité en vigueur
- L'entreprise devra s'assurer du bon état du sol recevant les échafaudages et si nécessaire effectuera tous les travaux utiles pour l'installation des échafaudages, y compris remise en état initial après dépose des installations
- Les échafaudages devront être prévus pour prendre en compte toutes les surcharges et les charges nécessaires aux travaux à réaliser sur chaque plancher de travail.
- Tous les amarrages seront réalisés en nombres suffisants y compris raccords nécessaires après dépose.

3.3 RECONNAISSANCE DES SUPPORTS

Avec la remise de son offre, l'entrepreneur sera contractuellement considéré comme ayant effectué une visite du site et procédé à un relevé complet et suffisant des ouvrages à réaliser.

L'absence de réserves formulées dans son offre sur les présentes prescriptions, les moyens d'accès ou l'état général des ouvrages, équivaut à un engagement de responsabilité de l'entrepreneur.

En conséquence, après approbation de son marché, il ne pourra refuser d'exécuter des travaux jugés utiles, par le maître d'œuvre, à la parfaite finition des travaux.

Il ne pourra prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix ni réclamer aucun supplément en arguant sur ce que les dispositions mentionnées au présent C.C.T.P. pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

Les murs supportant le système d'Isolation Thermique par l'Extérieur ainsi que les systèmes eux-mêmes sont conformes aux normes :

- NF EN 1990 : Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures
- NF EN 1991-1-1 : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1 : Actions générales - Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments
- NF EN 1995-1-1 : Eurocode 5 - Conception et calcul des structures en bois - Partie 1-1 : Généralités - Règles communes et règles pour les bâtiments + Amendement A1 d'octobre 2008

3.31 Préparation des parois supports

Dans le cadre du marché, il appartient à l'entrepreneur de préparer les parois supports avant la pose des systèmes d'isolation. Les parois auront été débarrassées de tous équipements accessoires éventuels : Garde-corps, grilles, canalisations, sirènes, projecteurs, signalétique, descente des pluviales etc.,

Les peintures et enduits non adhérents auront été éliminés par piquage, grattage ou brossage,

Les trous, fissures auront été traités avec un mortier de réparation,

Pour les parties éventuellement contaminées qui le nécessitent, il sera effectué un traitement anticryptogamique.

Les accidents de façade et les points singuliers seront traités conformément aux préconisations de l'avis technique du fabricant fournisseur.

Après préparation, les défauts de planéité du support (désaffleurements, balèvre, bosses et irrégularités) ne devront pas dépasser 5 mm sous la règle à 20 cm et à 10 mm sous la règle à 2 m.

Les parois préparées seront réceptionnées préalablement à toute intervention de pose.

3.4 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Fourniture et pose d'un système ITE complet comprenant les éléments suivants :

3.41 Panneaux isolants :

Panneaux isolants type Webertherm ultra 22 constitués de plaques en mousse phénolique de dimensions 1200*400 mm d'épaisseur 90 mm, revêtus d'un voile en fibres de verre non tissées conformes à la norme NF EN 13166.

Ces panneaux seront posés chevillés et calés sur le mur support, conformément aux préconisations du fabricant.

OPTION : Il sera proposé une option pour la fourniture et pose du même type d'isolant en épaisseur 120 mm au lieu de 90 mm

3.42 Accessoires – points singuliers :

Profilés de départ soubassement fixés en partie basse à minimum 10cm au-dessus d'un sol meuble et 5 cm au-dessus d'un sol dur (dalles ou trottoir béton).

Renforts d'angles au droit des menuiseries,

Renforts aux points singuliers suivant avis technique du produit,

Mise en place de retours d'isolation au droit des tableaux,

Bavette en partie supérieure d'enduit sous jonction avec le bardage bois en pignons.

Profilés d'angles verticaux constitués de cornières d'angles marouflés dans l'enduit de base.

3.43 Sous-enduit

Le sous-enduit type Webertherm XM sera réalisé après la pose des renforts nécessaires aux points singuliers de l'isolant.

Réalisation conforme à l'avis technique du produit.

3.44 Treillis

Armature constituée d'un treillis en fibres de verre, maille 4,5*4,5 mm, directement appliquée dans le sous enduit frais sur les panneaux isolants. Ce treillis ne doit pas faire de pli, chevauchement des lés de 10 cm, apparent en surface de cette première passe. En aucun cas le treillis ne sera en contact avec l'isolant.

3.45 Enduit

Après séchage et durcissement de la première couche de sous-enduit, une deuxième passe est posée pour enrober totalement l treillis en fibres de verre qui ne doit plus être apparent.

3.46 Enduit de finition

Enduit projeté à base de chaux aérienne type Webertherm 305 F. Application en une seule passe de 5 à 8 mm d'épaisseur conformément à l'avis technique du produit.

La teinte de l'enduit sera soumise à l'agrément du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre.

4 NETTOYAGE

Avant les Opérations Préalables à la Réception des travaux (OPR), l'entrepreneur doit :

L'évacuation de toutes ses installations,

Le nettoyage du chantier et l'enlèvement de tous les gravois du fait de son intervention.